

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION AVEC ESAT
LE MONTHOUX POUR
EMPLOI D'UN
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

D_2023_0180**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

La Direction Eau & Assainissement (DEA) accueille depuis 2 ans un stagiaire non rémunéré, via une convention avec une association de soutien au handicap, OVA Autisme.

Il est accueilli une demi-journée par semaine et des tâches en lien avec son handicap lui sont confiées. Ses tâches sont très utiles à la DEA dans le cadre de la gestion des retours de factures non distribuées par La Poste.

Cette convention prend fin au 31 mai 2023. Ce travailleur a rejoint l'ESAT de Vétraz-Monthoux qui propose des activités salariées pour les personnes handicapées. C'est donc via une convention avec l'ESAT Le Monthoux qu'il pourrait continuer à intervenir une demi-journée par semaine (3h). Le budget à prévoir pour 2023 est de 1 000 €, en rythme annuel, ce serait 1 792,44€. La DEA dispose du budget pour cette prestation.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention annexée à la présente décision, à effet au 1^{er} juin 2023 pour une durée de 2 ans,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'Eau, chapitre 011 gestionnaire DEASUPP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.